

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONNE Grégory, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, REMY Benoît, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HOUZE Marie-Martine à M. VELU Philippe, RASSE Virginie à M. DESMOUCELLE Didier, MM : CLOCHARD Jean-François à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. DELANNOY Frédéric

Absent(s) : M. SAVARY Gabriel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

**202559 – Maintien des garanties d'emprunt de la SIGH**

Vu les demandes de la SIGH, le cédant, du 12 août et du 10 septembre 2025, et tendant à transférer les prêts à la SIA Habitat ci-après le reprenneur,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Considérant que les conseils d'administration de SIGH et SIA Habitat ont validé le 17 juin dernier, un projet de transfert de patrimoine et la promesse de vente a été signée par les parties ce 30 juin 2025.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, il y a lieu de concrétiser les transferts financiers relatifs à cet échange. En effet, en cas de cession d'un élément de patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré à un autre organisme d'habitations à loyer modéré, les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartient le bien vendu sont transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties y afférentes consenties par la collectivité territoriale.

## PREAMBULE

La Banque des Territoires a consenti à la SIGH les prêts suivants :

N° de prêt	Produit commercial	Montant du prêt	Capital restant dû	Périodicité	Date d'effet	Date de dernière échéance	Taux d'intérêt	Objet de la dette	Code Programme
5251267	AMEL REHAB	78 923	23 569.19	annuel	19/09/2018	01/10/2033	1.2%	Hornaing 16 logements résidence du Bois - éco prêt	HN05P1 HN06P1
5251268	AMEL REHAB	256 000	144 530.77	annuel	19/09/2018	01/10/2033	2.25%	16 logements résidence du Bois - éco prêt	HN05PA HN06P1
1232430	PLUS	116 868.08	2 780.68	trimestriel	01/03/2011	01/03/2026	2.96%	Réaménagement emprunt compacté	HN04A1 HN04A1 HN04S1
1323278	PLUS	510 770.74	366 824.33	annuel	15/04/2018	15/04/2040	4.2%	Réaménagement EM compacté	HN05N1 HN06N1
5381195	AMEL REHAB	96 000	82 393.26	annuel	25/09/2020	01/10/2045	2.75%	CDC PAM éco prêt 18 rue Wilson	HN04P1
5381196	AMEL REHAB	110 976	90 576.47	annuel	25/09/2020	01/10/2045	0.83%	CSC PAM TF complet éco prêt 6 rue Wilson	HN04P1

En raison du transfert de patrimoine de la SIGH vers la SIA Habitat, le cédant a sollicité la Banque des territoires qui a accepté le transfert desdits prêts,  
Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

### DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Hornaing réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts dont le montant initial est 1 169 537.82€ consentis par la Banque des Territoires au cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement des par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Banque des territoires et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/11/2025

Le Maire

Frédéric DELANNOY



